#

* Datum : 25-08-2008
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2008000740
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Agrément comme centre interne de test pour le personnel des entreprises de gardiennage en application de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière

Par arrêté ministériel du 25 juillet 2008, l'entreprise de gardiennage I.C.T.S. Belgium SPRL, établie Bosstraat 30, à 1930 Zaventem, est agréée comme centre interne de test pour la délivrance de l'« attestation d'examen psychotechnique ».

Sont agréés comme experts en sélection : Mme Degroodt, Elisabeth, pour la réalisation des tests en français, et Mme Verdonck, Marianne, pour la réalisation des tests en néerlandais.

L'agrément est accordé jusqu'au 5 novembre 2012, date à laquelle il expire en même temps que l'autorisation, prévue à l'article 2, § 1
er, de la loi précitée du 10 avril 1990, qui a été délivrée à I.C.T.S. Belgium SPRL.